

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION,
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

À MONSIEUR GÉRARD ROY

DGA Ressources et Relations aux
Administrés – Affaires juridiques

N° 2023-A-56

Vu les règlements (UE) n°1303-1305 et 1306-2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu la délibération n° 148 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la convention de coopération « public-public » avec la communauté de communes La Rochefoucault Porte du Périgord pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027,

Vu la délibération n° 149 du 04 juillet 2023 portant désignation des délégués de GrandAngoulême au Groupe d'action local de l'Angoumois (GAL),

Vu la délibération n° 265 du conseil communautaire du 13 décembre 2023 portant délégation du Conseil au Président de la signature des actes juridiques administratifs et financiers du Groupe d'Action Local de l'Angoumois (GAL),

Considérant que le GAL de l'Angoumois a pour mission de mettre en œuvre le nouveau programme européen élaboré dans une approche multi-fonds qui s'intègre dans l'axe 5 du FEDER et le programme LEADER pour la période 2021 – 2027,

Considérant que le GAL de l'Angoumois est porté juridiquement par GrandAngoulême, désignée « structure porteuse du GAL »,

Considérant que le Président de GrandAngoulême est le responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL de l'Angoumois et qu'à ce titre il assure la Présidence du GAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la présidence du GAL,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Gérard ROY, conseiller communautaire, vice-président de GrandAngoulême est désigné en mes lieu et place pour exercer la présidence du Groupe d'Action Local de l'Angoumois (GAL).

Article 2 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, délégation et subdélégation de signature lui sont données à effet de signer les actes du GAL de l'Angoumois dont notamment les actes juridiques, administratifs et financiers.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard ROY, ou s'il estime se trouver en situation de conflits d'intérêt, la délégation et subdélégation qui lui sont accordées ci-dessus seront exercées par Madame Isabelle MOUFFLET.

Article 4 - Sous réserve de leur parfaite notification, les délégations et subdélégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de leur notification aux intéressés.

Article 5 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 22 DEC. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

Le : 22 DEC. 2023

Affiché ou notifié

Le : 22 DEC. 2023